

APPEL À PROJET

Finalité d'intérêt général - 2020

Crise Sanitaire : Lutte contre la pandémie Covid-19

La caisse de l'Hérault se lance dans un appel à projet au niveau départemental pour lutter contre la pandémie de la Covid-19 en collaboration avec les associations du territoire.

PRÉSENTATION DU PROJET

CONTEXTE

Depuis le début de la crise sanitaire due au coronavirus SARS-CoV-2, la France a connu des perturbations sans précédent. Dès lors le nombre de contaminés n'a cessé d'évoluer portant le nombre de décès à plus de 29 000.

La période de confinement qui s'en est suivie a permis de diminuer largement la transmission du virus et ainsi ralentir la pandémie qui a permis au gouvernement de déconfiner la population française le 11 mai dernier. Néanmoins, les risques sont toujours présents et la vigilance accrue malgré les mesures sanitaires.

La caisse de l'Hérault s'est aussi mobilisée dans une opération d'envergure nationale en collaborant avec le corps médical pour prendre en charge rapidement les nouveaux cas et préserver ainsi la population d'une éventuelle reprise progressive de la transmission du virus.

De nombreuses actions et mobilisations sociales se sont mises en place sur tout le territoire pour lutter collectivement contre cette pandémie mais aussi pour venir en aide aux personnes les plus fragiles.

Face à cette crise, la caisse de l'Hérault souhaiterait aller plus loin dans sa démarche de lutte contre le virus et lance un appel à projet pour soutenir financièrement, au travers de subventions, les associations du département de l'Hérault qui œuvrent ou ont œuvré dans cette démarche.

FINALITÉS DU PROJET

Dans ce contexte de crise sanitaire, cette démarche vise à financer toutes actions qui renforceraient efficacement la lutte contre la propagation du nouveau coronavirus en venant en aide aux personnes les plus vulnérables et isolées mais aussi toutes actions qui ralentiraient la progression du virus.

OBJECTIFS

- Soutenir les actions d'intérêt général dans le cadre de la crise sanitaire pour lutter contre la propagation du coronavirus.
- Repérer les actions efficaces et utiles déployées sur le département pour appuyer leur développement.
- Détecter les personnes vulnérables pour les accompagner dans la prise en charge de leurs soins ou leurs difficultés financières.
- Accompagner et soutenir les assurés les plus vulnérables impactés par la Covid-19

MISE EN ŒUVRE DES PROJETS

Les porteurs de projet devront présenter des projets déjà réalisés ou susceptibles d'être mis en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2020.

Les actions seront menées sur une période de 1 an à compter du 1^{er} novembre 2020. Un contrat sera signé entre le porteur du projet et la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault.

SUIVI ET ÉVALUATION

Chaque projet devra préciser les modalités et les mises en œuvre des actions.

Les projets devront intégrer un dispositif d'échange et d'évaluation permettant, notamment, de suivre et de mesurer :

- le processus : déroulement de l'action (indicateurs quantitatifs et qualitatifs) ;
- les résultats présentés en fonction des objectifs initiaux avec impacts et retombées sur le public ciblé ;
- les moyens mis en œuvre (humains, techniques, communication sur l'action, couverture du territoire...) ;
- les effets indirects déclenchés (nouveaux partenariats, mise en lumière de besoins d'interventions...) ;
- l'évaluation doit être envisagée comme un outil de pilotage du projet permettant de réorienter au fur et à mesure les objectifs et les modalités de mise en œuvre dès lors que le porteur de projet juge qu'elles ne sont pas adaptées au but souhaité ;
- le porteur de projet devra être attentif à la qualité et à la quantité des indicateurs proposés, à leur fiabilité, et à sa capacité à en recueillir les éléments constitutifs ;
- le cas échéant, le cadre d'évaluation et du suivi de l'action pourra être affiné conjointement avec le service Action Sanitaire et Sociale de la caisse d'Assurance Maladie de l'Hérault.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Le projet doit répondre aux objectifs définis.
- Le projet doit démontrer la pertinence tant en termes de matérialité que d'organisation pour atteindre les objectifs.
- Le projet doit indiquer les partenaires s'incluant dans les actions.
- Le projet doit démontrer la capacité de l'association à réaliser des détectations de personnes montrant des signes de renoncement aux soins ou de prises en charge médicales.
- Les actions doivent être concrètes et mesurables.
- Le projet doit se dérouler dans le département de l'Hérault.

Seront privilégiés :

- Les projets fédérateurs démontrant l'efficacité de leur action dans la lutte de la propagation du virus et l'accompagnement des publics vulnérables.

DOSSIER DE CANDIDATURE ÉLIGIBLE

Le présent appel à projet s'adresse uniquement aux structures départementales à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'accompagnement à la prise en charge médicale.

Pour faire l'objet d'une instruction, tout dossier devra être formellement recevable en remplissant le dossier de candidature et fournir toutes les pièces inhérentes à l'instruction du dossier, et le transmettre par mail à subventionsass.cpam-herault@assurance-maladie.fr au plus tard le **15 septembre 2020**. Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

Le dossier devra présenter :

1. Le projet de façon claire, précise, argumentée et explicite sur 5 pages maximum : le descriptif et les étapes de réalisation des actions doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations auxquelles sont octroyés les financements soient bien identifiées.
2. Un descriptif de la structure.
3. La programmation chronologique du projet avec une description succincte des activités proposées durant la période subventionnée ainsi que les partenaires participants au projet.
4. La liste des partenaires inclus dans le projet.
5. Le montant du budget prévisionnel général du projet avec le plan de financement mettant en évidence les cofinancements déjà acquis par rapport à ceux qui sont encore hypothétiques.

FINANCEMENT

Un budget global de 20 000 € est dédié pour financer l'ensemble des projets retenus. La caisse d'Assurance Maladie s'engage à accompagner les porteurs de projets par le financement total ou partiel de leur projet. La subvention attribuée sera évaluée au regard des actions proposées et de leur pertinence pour atteindre les objectifs.

Le financement permettra les dépenses imputables à la réalisation du projet : frais de personnel au prorata du temps de travail consacré au projet, rémunération d'intervenants extérieurs, frais de déplacements, location de salle, supports de communication. Toutefois, les frais de fonctionnement ne pourront être intégrés dans le financement.

INSTRUCTION DES PROJETS ET PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

L'attribution de subventions se fait sur examen du dossier de candidature et dans la limite du budget dédié au projet. La sélection des projets sera effectuée au regard :

- du respect des critères d'éligibilité,
- de la pertinence des actions du projet,
- du remplissage complet des documents du dossier de candidature,
- du respect de la date de clôture de l'appel à projet.

En cas d'inéligibilité du projet ou pour les projets non retenus, un courrier de refus de subventionnement sera envoyé à la structure.

Les structures dont les projets sont retenus seront contactées pour établir un premier contact pour la mise en œuvre du projet.

RAPPEL : la date limite de dépôt des candidatures est fixée au 15 septembre 2020.